PE/1092/1B : Demande de permis d'environnement pour exploitation d'un salon lavoir - ;
Place Houwaert 7 / Rue du Mérinos 2 ;
introduite par YSG S.P.R.L. Rue du Mérinos 2 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode.

AVIS

Vu la demande de YSG S.P.R.L., Rue du Mérinos 2 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode visant à exploiter un salon lavoir et un captage d'eau souterrain, situé Place Houwaert 7.
Considérant que le bien concerné se trouve en zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'habitation à prédominance résidentielle au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;
Considérant que le bien se situe en zone d'habitation à caractère résidentiel, sur une place qui accueille de nombreux commerces de proximité ;
Considérant que l'activité est conforme avec l'affectation de la zone ;
Considérant que l'enquête publique n'a suscité aucune réclamation ;
Considérant que la demande vise à renouveler un permis d'environnement périmé (PE 564) ;
Considérant qu'il s'agissait d'un permis de classe II mais que le seuil des installations a été augmenté et qu'il s'agit actuellement d'un permis de classe IB ;
Considérant que cette exploitation n'a jamais suscité de plainte du voisinage ;
Considérant que le titulaire du permis PE 564 est le même que de celui de la présente demande ;
Considérant que l'exploitant a fourni un rapport de visite des installations électriques basses tension sans infraction ;
Considérant que le salon-lavoir sera accessible 7j/7 de 7h à 22h ;
Considérant que le gérant vient fermer la porte manuellement tous les soirs afin de s'assurer que personne ne reste dans l'établissement ;
Considérant, en termes de circulation, qu'il s'agit d'un établissement essentiellement destiné à une clientèle de proximité qui se déplace peu en voiture ;
Considérant que cette exploitation ne nécessite pas de livraison ;
Considérant la présence de parking vélos sur la Place Houwaert ;
Considérant que les installations sont correctement entretenues et qu'il n'y aura pas d'incidence au niveau énergétique ni rejet dans l'atmosphère ;
Considérant que jusqu'à présent, il n'y a eu aucune plaintes pour des nuisances sonores ou vibratoires ;
Considérant que la demande porte également sur un captage souterrain ;
Considérant cependant que l'essentiel de la consommation d'eau se fait sur l'eau de distribution ;
Considérant que l'eau usée est rejetée directement à l'égout sans traitement mais qu'on peut considérer qu'il s'agit d'eaux usées domestiques ;
Considérant qu'il conviendra de respecter l'avis SIAMU ;
Considérant qu'aucune incidence négative n'a été mise en évidence par la rapport d'incidences

AVIS Favorable sous conditions (unanime)

- respecter l'avis du SIAMU.
- De recouvrir le puits de captage afin de le rendre parfaitement étanche ;
- De mettre ses produits dangereux dans des bacs étanches ;